

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal tenue le 19 août 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n° 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

**Est absente :** Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

2024-08-171

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

*M. Mayné propose de faire la période de questions au début de la séance dont le tout est reporté au point 15 à l'ordre du jour.*

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-08-172

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-08-173

## **5.1 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS**

---

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire M. Guy-Julien Mayné, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme de comptables Beaulieu et associés CPA Inc. lequel rapport a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le rapport des faits saillant sera affiché sur le territoire de la Municipalité sur le site Internet de la Municipalité et envoyé dans le bulletin municipal conformément aux modalités déterminées par le Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**PRENDRE ACTE** du dépôt du rapport des faits saillants relatif au rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur financier produit par le maire.

**ADOPTÉE**

**2024-08-174**

## **5.2 AFFICHAGE DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA RÉCEPTION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des finances et des ressources humaines recommande l'embauche d'une ressource qui occupera la fonction de réceptionniste sous la supervision de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins des citoyens et effectuer des tâches administratives;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale à afficher le poste de réceptionniste à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2024-08-175**

## **5.3 CHANGEMENT DE POSTE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 130017**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales et qu'une restructuration des postes dans le département d'administration est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de l'employée numéro 130017 sera changé pour le titre de commis comptable et suivra les formations nécessaires pour certaines fonctions liées au poste;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale à changer le poste de travail de l'employée numéro 130017 pour le poste de commis comptable.

**ADOPTÉE**

**2024-08-176**

**5.4 EMBAUCHE DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION**

---

**CONSIDÉRANT** le poste vacant d'adjointe exécutive et le besoin pressant de soutien dans l'équipe municipal à la direction;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer une nouvelle ressource pour soutenir la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage du poste depuis le mois de juin 2024 à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidature a été retenue pour le choix du candidat correspondant aux tâches du poste affiché;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE NOMMER** Mme Amélie A. Latulippe au poste d'adjointe exécutive qui entrera en fonction au plus tard le 23 septembre 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

**D'AUTORISER** la directrice générale Mme Natacha Jodoin à embaucher et signer le contrat de travail de Mme Amélie A. Latulippe en vertu de l'article 10.3 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences*.

**ADOPTÉE**

**2024-08-177**

**5.5 CHANGEMENT DU NOM DU COMITÉ SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire élargir la portée du « Comité de santé et bien-être » pour mieux répondre aux enjeux qui touchent les citoyens en le renommant « Comité communauté » ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE NOMMER** le « Comité de santé et bien-être », « Comité communauté » et ainsi élargir la portée des sujets pouvant répondre aux besoins des citoyens.

**ADOPTÉE**

**2024-08-178**

**5.6 ABOLITION DU COMITÉ RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal propose d'abolir le comité des ressources humaines et des finances afin de traiter les dossiers de ressources humaines et des finances avec l'entière responsabilité des membres du Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ABOLIR** le comité des ressources humaines et des finances et de traiter les dossiers nécessitant une attention particulière avec tous les membres du Conseil.

**ADOPTÉE**

**2024-08-179**

**5.7 OCTROI DU MANDAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COMMERCIAL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de la dernière décennie, la population de Sainte-Clotilde a connu une très grande croissance, passant de 1 700 habitants en 2011, à un peu plus de 2 600 en 2021, atteignant près de 3 300 en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la croissance de la population et de plus de et que celle-ci devrait se poursuivre au cours des prochaines années avec le développement nouveaux secteurs résidentiels et à d'autres projets immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire répondre aux besoins de ses citoyens en matière de biens, de services et d'emploi et veut élaborer un plan de développement qui sera durable au niveau économique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Espace Stratégies est spécialisée dans la planification du développement commercial et industriel dans les municipalités propose une offre de services en trois étapes totalisant 344 heures au montant de 62 640\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE MANDATER** l'entreprise Espace Stratégies pour la planification du développement commercial et durable pour la Municipalité suivant l'offre de services déposée en juillet 2024 totalisant 344 heures au montant de 62 640\$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-08-180**

**5.8 NOM DU PARC SITUÉ SUR LE LOT 6 200 404**

---

**ATTENDU QUE** le lot 6 200 404 sera aménager en parc tel que stipule la résolution numéro 2024-07-164 ;

**ATTENDU QUE** le nom « Parc Lanctôt » a été proposé par la majorité des conseillers ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE NOMMER** le parc qui sera aménagé à l'automne 2024 situé sur lot 6 200 404 « Parc Lanctôt » ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire une demande auprès de la Commission de toponymie pour officialiser le nom du parc et de signer et déposer tous les dossiers afférents à la demande.

**ADOPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-08-181**

**6.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT AU REGROUPEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal pour

conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent que les réponses multicaserne contribuent de façon importante au maintien de la sécurité incendie de leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent mettre en commun leurs ressources à des coûts justes et raisonnables reconnus par le milieu de la sécurité incendie au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans un temps respectable, il peut être nécessaire de faire répondre les casernes situées plus près des lieux d'intervention;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, du Canton de Hemmingford, de Sainte-Clotilde, de Saint-Patrice-de-Sherrington, de Napierville, de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Michel et de la Ville de Saint-Rémi;

**QUE** le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Clotilde, et non incompatibles avec la présente.

**ADOPTÉE**

**2024-08-182**

## **6.2 RENOUELEMENT DES CONTRATS DES CAPITAINES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de travail des Capitaines Étienne Guérin et Bertrand Bigras de la Municipalité de Sainte-Clotilde viennent à échéance en septembre 2024 et qu'il y a lieu de les renouveler;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale, Natacha Jodoin et le maire, M. Guy-Julien Mayné à signer les contrats de travail à renouveler des Capitaines Étienne Guérin et Bertrand Bigras.

**ADOPTÉE**

**2024-08-183**

## **6.3 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET PLAN DE MISE EN OEUVRE**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Clotilde a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (2<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

**ADOPTÉE**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-08-184**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516 RELATIF AUX FOSSÉS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de modifier le Règlement numéro 196 sur les fossés pour le détailler plus amplement afin mieux cadrer avec la législation provinciale concernant les milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été déposé le 17 juin 2024 en séance ordinaire par le conseiller M. Robert Arcoite;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADOPTER** le projet Règlement numéro 516 modifiant le Règlement numéro 196 sur les fossés à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE**

**2024-08-185**

### **7.2 AUTORISATION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRE PUBLIC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à des travaux de construction d'un trottoir du centre communautaire à l'entreprise Western Harvest;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat pour la réalisation des devis et de la surveillance des travaux a été accordé à Consumaj;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation du coût desdits travaux d'infrastructures dépasse le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à publier l'appel d'offres public, par le système électronique SEAO, pour le mandat des travaux de construction d'un trottoir au centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

**ADOPTÉE**

**2024-08-186**

**7.3 OCTROI DU MANDAT PAVAGE RANG 4**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde désire procéder pavage du Rang 4;

**CONSIDÉRANT** une demande de soumissions publiques pour des travaux de pavage du Rang 4 a été initiée et publiée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au *Code Municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture publique des soumissions le 8 août 2024 pour laquelle cinq soumissions ont été reçues et font le résultat de l'ouverture est le suivant :

| <b>Soumissionnaires</b>          | <b>Montant du contrat (incluant les taxes)</b> |
|----------------------------------|--|
| Ali Excavation Inc.              | 1 221 503.08\$                                 |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 996 413.44\$                                   |
| Pavage Céka Inc.                 | 1 086 929.13\$                                 |
| Roxboro Excavation Inc.          | 1 138 600.24\$                                 |
| Pavage Ultra Inc.                | 1 259 604.63\$                                 |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission du plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis qui a été reçue est de 996 413.44\$ avec taxes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MT  
APPUYÉ PAR RA  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'OCTROYER** à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. le contrat de pavage du Rang 4 tel que décrits aux plans et devis de l'appel d'offre TP2024-06-02 qui a été ouverte publiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Clotilde le 8 août 2024 pour une somme de 996 413.44\$ avec taxes;

**D'IMPUTER** la somme de 396 413.44\$\$ au surplus budgétaire et 600 000\$ au Fonds de carrière.

**ADOPTÉE**

**2024-08-187**

**7.4 MANDAT POUR LA VIDANGE DES BOUES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde désire procéder à la vidange des boues des étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** une demande de soumissions publiques pour les travaux a été initiée et publiée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au *Code Municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture publique des soumissions le 8 août 2024 pour laquelle trois soumissions ont été reçues;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE REPORTER** le point à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**10. URBANISME**

**2024-08-188**

**10.1 PROGRAMME OASIS VOLET 1 DÉPÔT DE LA DEMANDE**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Clotilde désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ;

**QUE** la directrice générale Natacha Jodoin, ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

**ADOPTÉE**

**2024-08-189**

**10.2 PROJET LANDRY – DÉROGATION 2024-08-008**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-008 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 6.1.6 du chapitre 6 mentionnant une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière, à l'article 8.1.3 grille Ra 16 mentionnant que la typologie contiguë de logements est prohibé, à l'article 8.1.4 al.3 du chapitre 8 mentionnant un taux d'occupation au sol maximale de 20% pour les stationnements et allées d'accès et l'article 8.1.16 du chapitre 8 mentionnant une superficie minimale de 3700 m<sup>2</sup>, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (3) bâtiments principaux sur un lot de 2835,8 m<sup>2</sup> et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil autorise la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 443.

**ADOPTÉE**

**2024-08-190**

**10.3 PROJET LANDRY – DÉROGATION 2024-08-009**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-009 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 6.1.6 du chapitre 6 mentionnant une largeur

maximale de 6 mètres pour une entrée charretière, à l'article 8.1.3 grille de zonage Ra16 mentionnant que la typologie contiguë de logements est prohibé, et l'article 8.1.16 du chapitre 8 mentionnant une superficie minimale de 3700 m<sup>2</sup>, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (3) bâtiments principaux sur un lot de 2835,8 m<sup>2</sup> et serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil autorise la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 465.

**ADOPTÉE**

**2024-08-191**

**10.3 PROJET LABERGE – DÉROGATION 2024-08-010**

---

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-010 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ DE REFUSER** en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 8.1.4, al. 3 du chapitre 8 mentionnant un taux d'occupation au sol maximale de 20% pour les stationnements et allées d'accès et 8.1.5 du chapitre 8 mentionnant un nombre maximal de (4) bâtiments par projet intégré, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (13) bâtiments principaux sur un lot de 13 925,4m<sup>2</sup> et serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil refuse la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 445 et 6 199 446.

**ADOPTÉE**

**2024-08-192**

**10.4 PROJET GAMACHE – DÉROGATION 2024-08-011**

---

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-011 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la

demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ DE REFUSER** en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 8.1.4, al. 3 du chapitre 8 mentionnant un taux d'occupation au sol maximale de 20% pour les stationnements et allées d'accès et 8.1.5 du chapitre 8 mentionnant un nombre maximal de (4) bâtiments par projet intégré, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (13) bâtiments principaux sur un lot de 13 925,4m<sup>2</sup> et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil refuse la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 372.

**ADOPTÉE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

**2024-08-193**

### **11.1 BOITE À SAVON**

---

**ATTENDU QUE** le comité des loisirs aimerait organiser une journée de descente pour les boîtes à savon dans la Municipalité au mois d'octobre 2024;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation du projet, il faudra fermer une rue avec la collaboration des employés des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le comité des loisirs à faire une activité de boîtes à savon dans la Municipalité de Sainte-Clotilde en octobre 2024 et de fermer temporairement la rue dans laquelle se tiendra l'activité.

**ADOPTÉE**

**2024-08-194**

### **11.2 HALLOWEEN**

---

**ATTENDU QUE** le comité des loisirs aimerait organiser une journée spéciale pour l'Halloween au mois d'octobre 2024;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation du projet, il faudra le coût total de 500\$ pour le concours, les friandises et les décorations;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le comité des loisirs à organiser une journée spéciale pour l'Halloween dans la Municipalité de Sainte-Clotilde en octobre 2024.

**ADOPTÉE**

## **12. CORRESPONDANCES**

**2024-08-195**

### **12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de l'organisme S.A.u.S pour contribuer aux activités de l'organisme avec des personnes autistes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE FAIRE** un don pour la somme de cent dollars à l'organisme S.A.u.S.

**ADOPTÉE**

### **13. AFFAIRES DIVERSES**

### **14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2024-08-196**

#### **14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 15 juillet 2024 :

- Comptes à payer : 185 531,59\$
- Dépenses incompressibles : 87 105,97\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 185 531,59\$;

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 87 105,97\$.

**ADOPTÉE**

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un groupe de citoyens représentant leurs enfants demandent au Conseil la chance de pouvoir augmenter le montant de contributions à 250\$ par famille sur l'inscription. M. Mayné propose d'apporter le point au Comité des loisirs.

**2024-08-197**

#### **16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente séance soit levée à 20h15.

**ADOPTÉE**

---

Guy-Julien Mayné  
Maire

---

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 août 2024.

---

---